



**SALLEBOEUF**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SALLEBOEUF

**Arrêté Municipal n° 2023-12 bis  
Portant réglementation d'un tir d'artifice  
Stade de football Gustave Eiffel**

Le maire de la commune de SALLEBOEUF,

Vu la requête de **Gérald GONZALES** de la **SARL ARTSI CONCEPTS** située 50 Impasse des Manuau 33420 MOULON

Vu article L 2212Q du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle de produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et réutilisation D'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune à l'occasion de la fête de la Rosière.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

M. **Gérald GONZALES** est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie 4 le samedi 1er juillet 2023 à partir de 23 heures jusqu'au lundi 3 juillet 2023, 01h00 du matin.

Le tir aura lieu au stade de football Gustave Eiffel.

**Article 2**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M, **Gérald GONZALES** qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3**

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

#### Article 4

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance,

#### Article 5

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

#### Article 6

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

#### Article 7

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Gérald GONZALES dès le tir terminé.

#### Article 8

Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

#### Article 9

- Monsieur Gérald GONZALES, organisateur du tir (chef de tir, artificier qualifié),
  - Monsieur Maxime BADETS président de l'association « Salleboeuf en Fête »
  - Madame le Maire de Salleboeuf,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Tresses,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salleboeuf, le 28 juin 2023



Par délégation du Maire  
Régis FALXA,